

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE LOCQUIGNOL

L'an deux mil vingt quatre, le trente janvier à 18H00, le Conseil Municipal de la commune de LOCQUIGNOL, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BONNIN, Maire,

Étaient présents: M. Jean-Claude BONNIN, Maire, Mme Marie-Carmel POTIEZ, 1^{er} Adjoint, M. Éric BRAEM, 2^{ème} Adjoint, M. Thibaut MALAQUIN, M. Gérard ARDUIN, M. Jean-Baptiste BERNARD, M. Didier BÉGUIN

Excusées et représentées:

Mme Céline BRICHE a donné procuration à Mme Marie-Carmel POTIEZ

Mme Marylou NAVEAU a donné procuration à M. Thibaut MALAQUIN

Excusé: M. Jean-Pierre MATON

Absent: M. David MONVOISIN

Secrétaire de séance : M. Thibaut MALAQUIN

Présents hors membres du Conseil Municipal : M. Norbert DEMADE, M. Yves-Mary DELVALÉE, M. Bernard PESCE

DÉLIBÉRATION 1/2024

OBJET : COMPTE-RENDU EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Il est ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 2/2024

OBJET : PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES B 562 ET B 568 PAR VOIE D'EXPROPRIATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16/12/2022, Le Conseil Municipal a APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ l'acquisition des parcelles cadastrées B 562 et B 568 (d'une superficie de 3 ha 17 a 60 ca) avec pour principaux objectifs l'agrandissement du cimetière communal et la création d'une aire de stationnement provisoire et ponctuelle lors des grands rassemblements.

En effet, le cimetière remplit une mission de service public.

L'article L2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les terrains consacrés à l'inhumation des morts sont cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent être enterrés chaque année : à ce jour, il ne reste que deux emplacements disponibles, sachant qu'en moyenne trois à quatre inhumations ont lieu chaque année.

Par ailleurs, LOCQUIGNOL est une commune touristique : il s'agit d'une clairière nichée au cœur de la forêt. Elle est régulièrement sollicitée de par sa situation géographique privilégiée en vue d'organiser de grands rassemblements à la pâture d'Haisne :

- Fête de la Forêt (4 000 visiteurs)
- Médiévales Fantastiques de Mormal (8 000 visiteurs)
- Poursuites sur Terre (4 000 visiteurs)
- Concert d'Alan Stivell organisé par la CCPM (4 000 visiteurs)
- Commémoration Charley Horse (3 000 visiteurs)
- Vide-grenier (1000 visiteurs)
- Ducasse communale (500 visiteurs)

Ces manifestations sont organisées avec le concours des associations locales et nos partenaires de toujours (Conseil Régional, Conseil Départemental, Communauté de Communes du Pays de Mormal, Parc Naturel Régional, Office National des Forêts).

Elles touchent un public très large, venu souvent de loin (Bretagne, Belgique ou Pays-Bas).

Elles constituent une vitrine pour notre identité régionale, mettent en valeur notre « poumon vert de l'Avesnois » et permettent de soutenir l'économie locale : les gîtes, chambres d'hôtes et auberges de notre territoire et des environs bénéficient d'importantes retombées économiques lors de ces événements.

Afin d'organiser ces événements dans des conditions de sécurité optimale, la commission de sécurité impose l'aménagement d'une aire de stationnement au niveau des parcelles B 562 et B 568.

Afin d'éviter la traversée des visiteurs sur la RD 33 (axe très fréquenté sur lequel les automobilistes roulent à vive allure), cette commission interdit le stationnement des véhicules sur la parcelle située en face de la pâture d'Haisne, ainsi que le long de la RD 33.

Par ailleurs, la pâture d'Haisne, malgré ses six hectares, ne dispose pas d'un espace suffisant destiné à la création d'une aire de stationnement étant donné qu'elle possède déjà de nombreux aménagements : un étang, un terrain multisports, un labyrinthe végétal, un jardin dédié à la permaculture, deux mares, des ruches, des chemins piétonniers avec un accès PMR, des chemins d'accès aux GR.

Acquérir ces deux parcelles est donc une priorité pour la commune de LOCQUIGNOL.

Ainsi, le 30 décembre 2022, la commune de LOCQUIGNOL a signé le compromis de vente.

Le 2 mars 2023, la SAFER a exercé son droit de préemption.

En octobre 2023, la SAFER est devenue propriétaire de ces parcelles.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-7-2, la SAFER a mis en vente ces biens fonciers.

Désormais, la commune de LOCQUIGNOL va, à nouveau, se porter candidate.

Si la candidature de la commune n'est pas retenue et que le futur acquéreur refuse tout accord amiable avec la commune (mise en place d'une convention pour occupation provisoire et ponctuelle des biens), le Conseil Municipal a la possibilité d'engager une procédure en vue d'acquérir ces parcelles par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal Á L'UNANIMITÉ:

- APPROUVE le projet d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles B 562 et B 568 pour cause d'utilité publique, à la condition que la candidature de la commune ne soit pas retenue et qu'aucun accord amiable ne soit trouvé avec le futur acquéreur
- D'AUTORISER M. le Maire à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents que la Déclaration d'Utilité Publique rendrait nécessaires.

DÉLIBÉRATION 3/2024

OBJET : SUBVENTIONS DE L'ÉTAT-PROGRAMMATION 2024/RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de rénovation thermique des bâtiments publics (salle des fêtes et mairie) peut bénéficier du soutien financier de l'État.

Ces travaux seront accompagnés par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et son conseiller en Énergie Partagé, M. Julien DUBEAUREPAIRE et pourront bénéficier du soutien financier de l'État.

Il présente les devis des différentes entreprises d'un montant total de 82 697.29 HT soit 99 236.74 TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE l'avant-projet

SOLLICITE une subvention au taux de 40% soit 33 078.91 €

Le complément de financement sera assuré comme suit :

ADVB : 40% soit 33 078.91€

Auto-financement : 16 539.47€

La date d'exécution des travaux est fixée au 4^{ème} trimestre 2024.

DÉLIBÉRATION 4/2024

OBJET : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DANS LA STRATÉGIE D'INTERVENTION ET DE RÉHABILITATION DU PATRIMOINE PUBLIC

Depuis le 1^{er} octobre 2018, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois porte, en partenariat avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, la « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » (SIRPP).

La SIRPP a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe vers la rénovation de leur patrimoine, et de s'inscrire dans les obligations de la Loi Transition Énergétique qui visent à réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 (par rapport à la référence 2012).

Cette stratégie d'amélioration du patrimoine permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement énergétique personnalisé via son Conseiller en Énergie Partagé (CEP) et d'être accompagnée sur les points suivants :

- Suivi des consommations d'énergie ;
- Optimisation des contrats et des puissances de compteurs souscrits ;
- Réalisation de pré diagnostic énergétique sur les bâtiments ;
- Passage à la caméra thermique sur l'ensemble des bâtiments ;
- Préconisations sur opérations (travaux, équipements, matériaux...) ;
- Conseil dans les projets de réhabilitations ou de constructions ;
- Rédaction de documents techniques et administratifs (cahier des charges, optimisation des financements...) ;
- Recherche de financements et demande de subventions ;
- Organisation d'opérations groupées (fournitures, énergie, travaux...) ;
- Etc.

La commune de LOCQUIGNOL souhaitant s'inscrire dans cette stratégie d'intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public, Monsieur Le Maire propose de délibérer sur l'engagement de la commune à :

- Participer au co-financement d'une ingénierie mutualisée « Conseil en Énergie Partagé » mis en place par le Syndicat Mixte du PNR de l'Avesnois. Le coût de cette adhésion par année est fixé à 1,00€/ habitant (plafonné à 5 000€) soit la somme de 326€/ an pour la commune ;
- Mettre en place des actions visant à réduire ses consommations d'énergie au niveau de ses bâtiments (objectif BBC) ;
- Mettre en place un suivi des consommations énergétiques de son patrimoine permettant ainsi de mesurer la performance du programme ;
- S'inscrire pleinement dans la stratégie en ayant recours à l'accompagnement du CEP pour tout projet de réhabilitation de son patrimoine communal ;
- Porter, a minima, un projet de réhabilitation / construction exemplaire (BBC/BEPOS/HQE...) avec l'aide du CEP permettant à la commune d'optimiser ses dépenses et d'obtenir des subventions (en réflexion, délibéré, engagé ou terminé) ;
- Réinvestir les économies d'énergie réalisées grâce à l'intervention des CEP dans son /ses futur(s) projet(s) de réhabilitation ;

- Mener une réflexion sur la prise en compte des EnR permettant de rendre ses bâtiments autonomes en énergie ;
- Intégrer dans les cahiers des charges des matériaux, objectifs, équipements... qui lui permettent de prétendre à des financements (FRATRI, FEDER, LEADER, CEE...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Énergie Partagé ».

AUTORISE les partenariats relatifs aux actions contenues dans la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public en vue d'améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique de son patrimoine communal.

DONNE MANDAT au Parc naturel régional de l'Avesnois, à collecter les données auprès des fournisseurs d'énergie ;

TRANSFÈRE au Parc naturel régional de l'Avesnois, la responsabilité de la saisie des données sur la plateforme OPERAT tel que défini dans le décret tertiaire et les arrêtés afférents.

RAPPELLE que la commune peut sortir à tout moment du dispositif par voie de délibération. Dans ce cas, elle s'acquittera du montant de son adhésion pour l'année en cours.

DÉCIDE de consacrer dans ses budgets annuels la participation de la commune au financement de l'ingénierie mutualisée « Conseillers en Énergie Partagé » à hauteur d'1€ / habitant plafonné à 5 000€.

DÉLIBÉRATION 5/2024

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 8 322.25€, soit 25 % de 33 289€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2131	AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS	3 000.00€
2157	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	2 500.00€
21757	RÉSEAUX DE VOIRIE	2 500.00€
2183	AUTRE MATÉRIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	322.25€

Après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal AUTORISENT À L'UNANIMITÉ M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 soit 8 322.25€

DÉLIBÉRATION 6/2024

OBJET : PRIME POUVOIR D'ACHAT

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle d'un montant forfaitaire visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes :

BÉNÉFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- (éventuellement) les assistants maternels et les assistants familiaux.

CONDITIONS À REMPLIR

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

1-avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 01/01/2023,

2-être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,

3-avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au paragraphe « montant ».

MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant brut voté par le Conseil Municipal
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300€

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

DÉLIBÉRATION 7/2024

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 29/10/2020 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Liaison Avesnois-Pecquencourt

M. Didier BÉGUIN interroge M. le Maire quant au dossier relatif à la liaison Avesnois-Pecquencourt, plus précisément, le recours engagé par la commune à l'encontre de Noréade.

M. le Maire répond que notre avocat, Maître P., a préconisé d'abandonner cette démarche qui pourrait, selon lui, nuire à l'intérêt général de notre collectivité.

En effet, notre commune adhère au SIDEN-SIAN pour l'ensemble des compétences suivantes:

- Eau Potable
- Assainissement Collectif
- Assainissement Non Collectif
- Eaux Pluviales
- Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Vitesse excessive des automobilistes en périphérie de la forêt de Mormal

M. Didier BÉGUIN préconise de limiter la vitesse des automobilistes à 70km/h en périphérie de la forêt de Mormal afin de limiter le danger de collision avec un animal sauvage.

Les membres du Conseil Municipal répondent qu'il revient à l'automobiliste d'être conscient des dangers liés à la traversée de la forêt : il est nécessaire de redoubler de prudence en adaptant sa vitesse.

Mise en sécurité du territoire communal

Afin de préserver la sécurité des riverains face à la vitesse excessive des automobilistes empruntant la RD 33 (au cœur du village), plusieurs solutions ont été proposées par le bureau d'études et les services de l'État.

M. Hubert DUFOUR, responsable de la Subdivision Départementale de LE QUESNOY, et le Conseil Municipal ont étudié les deux principales solutions retenues à savoir :

- installation de deux panneaux STOP sur la RD 33 à l'angle de la RD 233 (direction Maroilles)
- installation de trois feux de ralentissement éducatifs (directions Maroilles, Le Quesnoy, Berlaimont)

L'implantation de panneaux STOP est conditionnée, a minima, par les distances de visibilité. Suite à une visite sur site, il s'avère que cette installation ne garantit ni une visibilité efficace pour les automobilistes ni une possibilité de franchissement adaptée pour les poids-lourds.

Concernant l'installation de feux de ralentissement (subventionnables à hauteur de 75%), il est nécessaire de recueillir l'avis d'une entreprise spécialisée en éclairage public et étude des réseaux.

M. Jean-Baptiste BERNARD souligne que ces feux peuvent également être installés sur la RD 33, en dehors de l'intersection.

Le Conseil Municipal va se rapprocher de l'entreprise TROMONT.

Fête de la forêt

Elle se tiendra le 8 septembre 2024.

Pour sa programmation, plusieurs animations ont été proposées parmi lesquelles les joutes d'Ors ou la Camalerie située à Feignies. Les joutes d'Ors ont été retenues ainsi que des tours en calèche et de la traction équine.

Convention relative à la route forestière d'Hecq

Cette convention a été signée en juillet 2019 pour une durée de cinq ans entre la commune et l'Office National des Forêts, en présence des services de l'État et de la CCPM.

Les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas reconduire cette convention.

En 2019, le Conseil Municipal avait interrogé les habitants quant à leur volonté de voir la route forestière d'Hecq ouverte ou fermée.

Afin de respecter le choix de ses habitants, la commune avait signé cette convention en s'engageant à procéder à la réfection de la route forestière d'Hecq pour un montant de 58 000€ TTC (dont 80% subventionnés par l'État et la CCPM).

Désormais, le Conseil Municipal a décidé de ne pas reconduire cette convention.

Afin d'éviter à l'avenir tout risque de fermeture de cette route, M. le Maire va se rapprocher de la nouvelle directrice de l'Office National des Forêts mais également des communes de PREUX-AU -BOIS et de HECQ afin de trouver une solution pérenne.

Collecte des déchets

Le PAV situé route de le Quesnoy ne semble pas fonctionnel au vu de son implantation.

La commune va se rapprocher de la CCPM afin de modifier son emplacement : devant le Shelter technique situé à proximité du cimetière.

Le secrétaire,

Thibaut MALAQUIN

Le Maire,

Jean-Claude BONNIN